

A l'ordre du jour

de la séance du CTL du 17/04/2023

- ▶ Présentation de la Formation Spécialisée
- ▶ Budget
- ▶ Examen des fiches de signalement
- ▶ examen des fiches d'accident de service

La première réunion Formation Spécialisée à la DNEF (ex-CHSCT) s'est déroulée le lundi 17 avril 2023.

Après avoir écouté la déclaration liminaire de la section CGT FIP DNEF (voir à la fin du compte-rendu) le Président (le Directeur de la DNEF) a souligné qu'il n'y avait effectivement toujours pas de règlement intérieur concernant le CSAL, tout en précisant que les instances pouvaient néanmoins se réunir depuis le décret du 20 novembre 2020 prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

- **Election du Secrétaire de la Formation spécialisée**

Comme il s'agissait de la première réunion de la Formation spécialisée après les élections professionnelles, nous avons procédé à l'élection de son secrétaire parmi les représentants titulaires des Organisations Syndicales.

Roberto Goncalves, CGT Finances Publiques, a été nommé, secrétaire de la FS.

- **Présentation de la note d'orientations ministérielles Santé, sécurité et conditions de travail 2023**

Avant le 1er janvier 2023, notre ministère décidait la politique en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) qui se déclinait au sein de chaque direction comme la nôtre.

Cette politique emblématique de notre ministère, s'articulait autour d'un réseau d'acteurs de la prévention propre, d'un budget de 15 millions d'Euros discuté au niveau de chaque CHSCT départemental et d'une note d'orientation annuelle qui définissait les enjeux, les axes de sensibilisation et des actions en matière de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Nous nous félicitons que la note d'orientations ministérielles soit reconduite dans les formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social d'Administration.

La CGT FIP DNEF a relevé que ni l'inspecteur de santé/travail ni le médecin de prévention n'était présent à cette séance. **Il s'agit là de la première incidence de la Transformation de la Fonction Publique concernant la disparition du CHSCT** au profit du CSA. Si ces deux personnes ont bien été invitées par la direction à venir siéger, leurs emplois du temps respectifs ne leur ont pas permis d'être présents. Cela souligne qu'il n'y a qu'un seul poste d'inspecteur santé/travail dans toute l'Île-de-France et qu'il y a un gros manque de médecins de prévention dans toute la France !

- **Concernant le Budget 2023**

A la DNEF, le budget alloué à la Formation Spécialisée est proratisé à 119 € / agent, auquel s'ajoute une enveloppe dédiée aux formations conditions de vie au travail. Une enveloppe nationale existe en plus pour les grands projets. De ce fait, sont alloués : 41 869 € à la Prévention et à la Sécurité et 7 826 € à la Formation conditions de vie au travail, 9% des dotations sont de plus mises en réserve.

Il a été noté que les dépenses concernant les 3 aménagements de postes évoqués lors de cette Formation Spécialisée ont été prélevées sur la dotation globale de fonctionnement de la DNEF, puisque les matériels ont été commandés avant la tenue de la formation spécialisée et ce, afin de ne pas pénaliser les agents destinataires de ces aménagements.

Dans la même optique de bénéficier rapidement aux agents qui en ont besoin, il a été convenu que la Direction informera les Organisations Syndicales au fil de l'eau des éventuelles dépenses pour les aménagements de postes, dépenses qui devront être ultérieurement validées par la Formation Spécialisée.

Par ailleurs, les agents de BII de province dépendent de la Formation Spécialisée de la DNEF depuis la réforme alors qu'ils dépendaient antérieurement des CHSCT locaux. De ce fait, l'enveloppe budgétaire de la Formation Spécialisée de la DNEF concerne dorénavant TOUS les agents de la DNEF, y compris ceux des BII et de la BNEE. Ainsi pour ces brigades, les agents devraient pouvoir bénéficier des formations concernant les conditions de vie au travail organisées par les directions locales, ces dépenses étant ensuite prise en charge financièrement par la Formation Spécialisée de la DNEF.

- **Examen des fiches de signalement**

La Formation Spécialisée a procédé à l'étude de 4 fiches de signalement-prévention des risques psycho-sociaux.

Ces 4 fiches de signalement concernent le même service et les difficultés qui y sont exposées sont connues de la Direction qui a déjà essayé d'intervenir mais avec un succès mitigé. Le Directeur a ainsi opposé le fait qu'il s'agissait de problèmes relationnels au travail qui ne relevaient pas de cette instance.

Nous considérons au contraire que les problèmes d'organisation d'un service, dans la mesure où ils affectent les conditions de vie au travail et entraînent des risques psycho-sociaux, sont de la compétence de la Formation Spécialisée.

Nous regrettons que l'instruction de ces fiches de signalement ait été systématiquement à la charge de celui ou celle qui a dénoncé les faits et que la gestion de l'alerte est loin de prévenir les risques. Les personnes qui ont alertés sont « au mieux » décrédibilisées voire considérées comme fautives.

Nous relevons que la Direction a, entre ses mains, toutes les solutions qui conviendraient aux agents, mais elle n'a pas souhaité s'engager clairement. Dans le cas où la Direction ne proposerait aucune solution ou irait à l'encontre des souhaits des agents, elle montrerait qu'elle minimise les conséquences des faits relatés dans ces fiches de signalement. Ainsi, ces solutions ne doivent pas à être proposées sous conditions.

La Direction ne doit pas inventer des règles qui n'existent pas pour ne pas agir ou agir contre les aspirations des agents.

- **Examen des fiches d'accident de service**

La Formation Spécialisée a ensuite procédé à l'étude de 3 fiches d'accidents de service.

Deux fiches concernaient des accidents de trajet domicile-travail et une concernait un accident de service.

Petit rappel en matière d'accident de service :

- Faire la déclaration de l'accident de service le plus rapidement possible, en principe dans les 24 heures.
- Penser à noter les coordonnées des témoins (dans le cas d'un accident de trajet les témoins sont ensuite difficiles à retrouver).
- Ne pas minimiser la gravité de l'accident. Un accident en apparence bénin peut avoir des conséquences graves plus tard (n'oubliez pas que vous ne pourrez pas faire la déclaration facilement ultérieurement). Mieux vaut déclarer un accident qui se révélera sans suite que le contraire.
- Faire établir des certificats médicaux.

- **Installation de bornes WIFI à la DIRCOFI SEOM**

Dans la mesure où les BII de Marseille sont hébergées par la DIRCOFI SEOM, ce projet a été présenté en séance. Les bornes WIFI seront installées dans des salles de réunions.

Le Président a terminé cette séance en proposant de réunir une Formation Spécialisée tous les quadrimestres, sauf urgence.

Prochaine réunion prévue le 3 juillet 2023.

Déclaration liminaire CSAL – Formation Spécialisée

Nous voici réuni pour la première séance du CSAL « Formation Spécialisée », instance « revisitée » au nom nébuleux qui ne dira sûrement rien aux agents alors qu'ils sont pourtant les premiers concernés. Car, il est nécessaire de le rappeler, les CHS-CT ont été supprimés par application de la loi du 6 août 2019, dite de transformation publique. Cette loi, qui s'apparente plutôt à une destruction de la Fonction publique, semble vouloir effacer, en détruisant le nom d'origine, le rôle de cette instance pourtant essentielle. Un peu comme si les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dérangeaient !

Les responsables politiques initiateurs de cette contre-réforme resteront dans l'histoire de notre ministère et de la Fonction Publique comme les fossoyeurs d'une instance qui a démontré toute sa pertinence dans la protection des agents, et ce, depuis plus de trente ans.

La CGT FIP en profite pour rappeler aujourd'hui sa ligne nationale, qui demande l'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, celle qui a notamment supprimé les CHS-CT.

La CGT FIP revendique un véritable renforcement du réseau des acteurs de prévention avec, notamment, des assistants de prévention à temps plein dont le rôle central dans la politique de santé sécurité et conditions de travail nécessite des moyens à la hauteur de la mission qui leur incombe. Cela passe par un recrutement d'acteurs de prévention en nombre suffisant, beaucoup de temps alloué à leurs missions, et une formation optimale.

Parmi ces acteurs de prévention, nous ne cesserons – en national comme en local – de réclamer également des médecins de prévention en nombre suffisant pour assurer la santé et la sécurité des agents de la DGFIP. Cela nécessite le maintien et le développement d'un réseau ministériel avec des implantations dans chaque département, et des moyens administratifs et techniques leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions

Ainsi pour cette première réunion, nous regrettons l'absence des acteurs de prévention, cela est une nouvelle régression par rapport au CHSCT.

Concernant ce début de mandature, Nous nous félicitons du maintien d'une politique ministérielle de santé et sécurité au travail dont la note d'orientation doit rester la base, et être déclinée dans les directions.

Cela étant, la mise en œuvre de cette politique dans le cadre du CSAL et de la Formation Spécialisée suscite des interrogations car, à cette heure, ni le règlement intérieur ni la circulaire de fonctionnement n'ont été publiés

Tout comme son nom, les contours de cette nouvelle instance restent flous, à une période où les agents ont, plus que jamais, besoin d'être soutenus compte tenu des multiples restructurations, déménagements, problèmes de sécurité... auxquels ils sont désormais confrontés chaque jour.

La mise en place de nouvelles instances doit, quoi qu'il en soit et quoi qu'il en coûte s'appuyer sur des règles et des pratiques plus favorables que celles qui émaneront du règlement intérieur type de la DGAFP.

A défaut de règlement intérieur, l'instance, en premier point de l'ordre du jour, se doit de fixer :

- les modalités de fonctionnement de la séance
- l'élection du Secrétaire de la Formation Spécialisée.

Concernant les fiches de signalement présentées, nous relevons que l'instruction est systématiquement à charge de celui ou celle qui dénonce les faits et que la gestion de l'alerte est loin de prévenir les risques. Les personnes qui ont alertés sont soit décrédibilisées voire considérées comme fautives.

Enfin, nous terminons cette liminaire par l'actualité nationale. Depuis trois mois un mouvement social d'ampleur historique s'oppose à un projet de réforme des retraites rejeté par plus de 80 % de la population et 95 % des salariés.

Cette réforme n'a pas de justification économique. Il y a des alternatives de financement. Trouver 12 milliards d'euros est bien plus simple que les centaines de milliards d'euros trouvés face à la crise COVID. Trouver 12 milliards est bien plus utile que le déblocage de 300 milliards d'effort de financement de l'armement, suite aux tensions géopolitiques.

De l'autre côté, les conséquences de cette réforme sont violentes et concrètes pour des millions de travailleurs dans le pays. Des millions de travailleurs sommés de travailler deux ans de plus alors que les conditions de travail rendent leur travail impossible après 55 ou 60 ans

